

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS ELECTORALES

Commissions Administratives Paritaires

Scrutin du Jeudi 10 décembre 2026

Dates ou délais	Opérations	Références CGFP
Au 1^{er} janvier 2026	Calcul des effectifs pour déterminer le nombre de sièges à pourvoir	R262-8
Au 15 janvier 2026	Transmission au centre de gestion des effectifs employés au 1er janvier 2026 par les collectivités affiliées. Information aux organisations syndicales des effectifs employés par catégorie. On peut y joindre la composition des CAP qui en découle et la répartition hommes/femmes.	R262-9
Entre la publication de l'arrêté instituant la date des élections et la date limite du dépôt des listes de candidats, soit avant le jeudi 29 octobre 2026	Délibération du Conseil d'Administration du CDG62 qui fixe les modalités de vote par correspondance pour les électeurs de la CAP. Consultation préalable des organisations syndicales qui siègent en CAP.	R211-261
Après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit après le jeudi 29 octobre 2026	Arrêté du Président du centre de gestion qui fixe les modalités de vote par correspondance pour les électeurs propres au CDG62.	R211-261
J - 6 semaines, soit le jeudi 29 octobre 2026 à 17h au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article L211-1 à L211-4 relative à la parité. Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par le CDG62.	L211-1 R211-208 R211-209 R211-211
1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit le vendredi 30 octobre 2026 au plus tard	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par le Président du CDG62 au regard : - des articles L211-1 à L211-3 - de l'article L211-4 relative à la parité Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai.	R211-213 et R211-214
2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le samedi 31 octobre 2026 au plus tard	Affichage des listes de candidats au CDG62 et insertion sur le site internet du CDG62 d'une information relative aux modalités de consultation. <i>NB : les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.</i>	R211-216
3 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le dimanche 1^{er} novembre 2026 au plus tard	Possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par le Président du CDG62 auprès du Tribunal Administratif qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête (soit le 13 novembre 2026 au plus tard). L'appel est non suspensif.	R211-585
3 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le lundi 2 novembre 2026 minuit au plus tard	Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes : information sans délai par le Président du CDG62 aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.	R211-217
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le Vendredi 6 novembre 2026 au plus tard	Modifications ou retraits de listes par les délégués de chacune des listes en cause.	R211-217
3 jours francs après le précédent délai, soit le mardi 10 novembre 2026 minuit au plus tard 5 jours francs après le précédent délai, soit le lundi 16 novembre 2026 au plus tard	Si aucune modification ou retrait de listes n'est intervenue dans le délai précédent : le Président du CDG62 informe l'union des syndicats des listes concernées. Indication, par lettre recommandée avec AR adressée par l'union des syndicats concernés au Président du CDG62, de la liste pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union. NB : à défaut, les organisations syndicales ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article L211-1, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.	R211-217
A compter de la notification du jugement du TA, dans un délai de 3 jours francs	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais des articles R211-217 ci-dessus.	R211-218
8 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le lundi 9 novembre 2026 au plus tard	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : Information sans délai du Président du CDG62 au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats.	R211-215 Alinéa 1
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le vendredi 13 novembre 2026 au plus tard	Rectifications de la liste par le délégué de liste. A défaut : - la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat. Vérifier que les conditions d'admission de listes incomplètes sont remplies pour participer aux élections.	R211-215 alinéa 1
A compter de la notification du jugement du TA, dans un délai de 8 jours francs	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais ci-dessus.	R211-215 Alinéa 3
De J - 6 semaines à J -15, soit entre le jeudi 29 octobre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026	Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date du scrutin.	R211-215 dernier alinéa

<p>Préalablement à la date du scrutin</p>	<p>Arrêté du Président du CDG62 instituant les bureaux de vote : Cet arrêté prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les heures d'ouverture du bureau (prévoir une heure d'ouverture tôt le matin pour permettre la fermeture en début d'après-midi compte tenu du temps nécessaire au dépouillement des votes) - Son adresse et sa composition - Le vote - Le dépouillement - Les résultats - Les recours - Le cas échéant, les modalités d'émargement des votes par correspondance <p>Un bureau central de vote pour chaque CAP (A, B et C)</p> <p>Possibilité, le cas échéant, d'instituer des bureaux secondaires après avis des organisations syndicales.</p> <p>TOUTEFOIS :</p> <p>Pour les collectivités qui relèvent des CAP placées auprès du centre de gestion qui comptent 50 agents dans une catégorie A, B ou C : Un bureau principal de vote est à instituer pour la ou les catégories concernées par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité. Des bureaux secondaires de votes pourront être institués dans les mêmes conditions après avis des organisations syndicales.</p> <p>Attention : ces arrêtés devront être transmis au CDG62.</p> <p>NB : possibilité d'instituer à titre dérogatoire, après avis des organisations syndicales, un bureau de vote commun à deux ou trois CAP (c'est à dire deux ou trois catégories), que ce soit un bureau central, principal ou secondaire.</p>	<p>R211-252 à R211-253</p> <p>R211-261</p>
<p>J -60, soit le dimanche 11 octobre 2026 à 17 h au plus tard</p>	<p>Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux du CDG62 et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaire et lieu).</p> <p>Prévoir un extrait de liste dans chaque collectivité.</p>	<p>R211-175 et R211-176</p>
<p>De J - 60 à J - 50, soit entre le dimanche 11 octobre 2026 et le mercredi 21 octobre 2026 à minuit</p>	<p>Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès du CDG62.</p> <p>Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, (soit au plus tard le 9 décembre)</p>	<p>R211-177</p>
<p>Délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande ou réclamation contre la liste électorale, soit entre le dimanche 11 octobre et le lundi 26 octobre 2026</p>	<p>Le Président du centre de gestion statue sur les réclamations par décision motivée.</p>	<p>R211-177 Alinéa 2 et 3</p>
<p>J - 30, soit le mardi 10 novembre 2026 au plus tard</p>	<p>Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Information par le Président du cdg62 aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.</p>	<p>R211-259</p>
<p>De J-30 à J -25, soit entre le mardi 10 novembre 2026 et le dimanche 15 novembre 2026</p>	<p>Le Président du centre de gestion peut rectifier la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance.</p>	<p>R211-260 Dernier alinéa</p>
<p>J - 10, soit le lundi 30 novembre 2026 au plus tard</p>	<p>Envoi du matériel de vote et de la propagande des élections par le CDG62 aux électeurs qui votent par correspondance.</p> <p>Arrêté fixant l'heure de début des opérations d'émargement des votes par correspondance arrivés antérieurement à la clôture du scrutin si non prévu dans l'arrêté instituant les bureaux de vote.</p>	<p>R211-249</p> <p>R211-297</p>
<p>De J -10 à l'heure de clôture du scrutin, soit entre le lundi 30 novembre 2026 et l'heure de clôture du jeudi 10 décembre 2026</p>	<p>Réception des bulletins de vote par correspondance, adressés par voie postale au bureau central.</p>	<p>R211-262</p>
<p>Le jeudi 10 décembre 2026</p>	<p>Scrutin : ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins pendant les heures de service. Emargements des votes. Dépouillement. Etablissement du procès-verbal. Proclamation immédiate des résultats. Transmission du procès-verbal au préfet ainsi qu'aux délégués de liste. Publicité des résultats par voie d'affichage.</p>	<p>R211-258</p> <p>R211-296 à R211-300</p>
<p>J + 5 francs, soit le mercredi 16 décembre 2026 à minuit au plus tard</p>	<p>Contestations sur la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau central de vote (Président du CDG62)</p>	<p>R211-586</p>
<p>48 h après le précédent délai, soit le vendredi 18 décembre 2026 à minuit au plus tard</p>	<p>Le Président du bureau central de vote statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au Préfet. Puis, le cas échéant, recours administratif possible selon les règles de droit commun.</p>	<p>R211-587 et R211-588</p>
<p>Début du mandat des représentant du personnel pour 4 ans.</p>		<p>R262-37</p>
<p>Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats en nombre suffisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité • Jour, heure et lieu de tirage au sort annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. <p>Sont convoqués pour y assister les membres du bureau central de vote. Tout électeur peut y assister.</p>		<p>R211-305 R211-301</p>

Transmis aux représentants syndicaux, le jeudi 2 avril 2026